



MARCHE DE NOEL 14 et 15 DECEMBRE 2024

REGLEMENT

Ville de Brie-Comte-Robert
Service Commerce
Bains Douches
Place Jeanne D'Evreux
77170 BRIE COMTE ROBERT
☎ 01 60 62 52 30
📍 06 45 35 03 59

PREAMBULE

La Commune de Brie-Comte-Robert souhaite organiser un marché de Noël installé dans le cœur de ville historique les 14 et 15 décembre 2024.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Participation ouverte à des professions réservées

La participation est ouverte prioritairement aux exposants qui sont producteurs* des articles vendus, ou revendeurs dans la mesure où ces productions sont en adéquation avec l'esprit de Noël (à la libre appréciation de l'organisateur).

**vise un commerce artisanal de produits maîtrisés du fait de la fabrication, de la préparation, de la conservation et/ou de la compétence professionnelle qu'il représente.*

Ainsi, ne sont pas autorisés à candidater :

- Les praticiens de massages, onguerie, et autres corps de métiers en contact direct avec le public (les mesures sanitaires obligent).
- VDI (vendeur à domicile indépendant)
- Les **marchands d'alcools forts** (type 4ème et 5ème groupes).

INSCRIPTIONS ET SELECTIONS DE CANDIDATURES

Les demandes d'inscription se font exclusivement au moyen du dossier d'inscription disponible auprès du Service Commerce de la ville de Brie-Comte-Robert, « Bains Douches » Place Jeanne d'Evreux et sur le site internet de la ville www.briecomterobert.fr

Les dossiers dûment complétés sont à retourner par mail au commerces@briecomterobert.fr

Les candidatures ne seront étudiées qu'après réception du dossier d'inscription accompagné de :

- Un justificatif de la situation juridique du candidat : Inscription au Registre du commerce et des sociétés (extrait K bis) ou inscription au registre des métiers (RM) ou équivalent.
- *Attestation sur l'honneur pour les non professionnels.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile, le cas échéant assurance risques professionnels.
- Le dossier d'inscription annexé, valant engagement du candidat.
- L'autorisation de prise de vue, signée.
- L'engagement signé – uniquement pour les stands alimentaires – pour la récupération des huiles usagées

***Attention : Pour les non professionnels, une attestation sur l'honneur est demandée.**

L'article L 310-2 du code de commerce fixe à 2 maximum par année leur participation et définit la nature des objets qui sont vendus ou échangés.

L'article 321-7 du code pénal impose aux organisateurs de manifestations publiques, en vue de la vente ou l'échange de certains objets mobiliers, la tenue d'un registre permettant l'identification des vendeurs et indiquant la nature, les caractéristiques, la provenance, le mode de règlement de l'objet, depuis la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 (art. 55).

À cet effet, les participants non professionnels doivent remettre, au moment de leur inscription, une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils n'ont pas participé à plus de deux manifestations au cours de l'année. Le registre permet d'effectuer le contrôle de la participation des particuliers aux ventes au déballage, conformément aux termes de l'article R 310-9 du code de commerce (JO AN, 14.06.2011, [question n° 107080](#), p. 6293).

A réception de votre dossier complet, le comité organisateur se réunira et validera ou non votre participation. Si l'avis est favorable, un mail vous sera adressé et vous recevrez à la suite un titre du Trésor Public pour le paiement du tarif prévu.

EMPLACEMENT

Les tarifs s'entendent pour deux jours, samedi 14 et dimanche 15 décembre 2024. Les exposants s'engagent à participer aux deux jours consécutifs, et aucune remise ne sera faite si la durée du marché était réduite pour quelque cause que ce soit.

Les emplacements sont librement répartis par l'organisateur de façon à assurer, dans la cohérence de la manifestation et dans la mesure du possible, un équilibre dans la variété des produits proposés.

La participation aux manifestations les années précédentes n'entraîne pas de priorité.

Aucun artisan ne sera admis le jour J sous aucun prétexte si son inscription n'est pas préalablement validée et qu'il n'a pas réglé les tarifs dus.

STATIONNEMENT DES VEHICULES

Un laissez-passer sera délivré par l'organisateur : nominatif, il indique notamment le numéro d'immatriculation concerné et un numéro de téléphone à apposer sur le tableau de bord du véhicule.

GARDIENNAGE ET RESPONSABILITE CIVILE

Un gardiennage du marché sera assuré la nuit du samedi au dimanche, de 20h00 à 8h00. Ce service ne concerne que l'extérieur des chalets/barnums et nullement les stocks de marchandises.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de :

- Vol, perte ou détérioration
- Intempéries ou catastrophes (et des conséquences engendrées)
- Utilisation d'appareils électriques non conformes ou mal entretenus.

L'organisateur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits exposés et vendus.

Chaque exposant doit contracter une assurance couvrant la responsabilité civile pour les dommages corporel et matériel causés à autrui : par lui-même, par les personnes qui le remplacent ou l'assistent, ou par le matériel, les véhicules ou les marchandises dont il est propriétaire ou dont il a la garde.

ENGAGEMENTS DES EXPOSANTS

Modalité d'exploitation

Il appartient à chacun de valoriser et de rendre attrayant son stand sur le thème de Noël

Les produits doivent être présentés de façon esthétique et attractive, et l'exposant ne doit pas dégarnir son stand avant la fin de la manifestation.

Seuls les produits déclarés lors de l'inscription et validés par l'organisation pourront être exposés et vendus lors de la manifestation.

Aucune inscription ne sera prise en compte sur appel téléphonique uniquement.

Comportement

L'exposant doit effectuer l'ensemble des tâches nécessaires à la mise en ordre, la préparation, le nettoyage, etc... liées à son activité.

L'exposant s'engage à prendre les mesures sanitaires nécessaires de lutte contre la covid 19 fixées par le Gouvernement.

Hygiène et propreté

L'exposant doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité, quels qu'ils soient. En particulier, les restaurants doivent remporter les huiles usagées et déchets carnés. (Attestation sur l'honneur à joindre au dossier annexé).

La vente de produits alimentaires engage la responsabilité des exposants qui doivent justifier de la traçabilité de leurs produits, qu'ils conservent dans un état de fraîcheur, et présentent dans le respect des normes en vigueur. L'exposant engage sa responsabilité en cas de contrôle des services de l'hygiène.

Assurance

L'exposant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires inhérentes à sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée.

Caractère personnel du règlement

L'exposant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuer, les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers, à titre onéreux ou gratuit est interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location gérance.

Le présent règlement est accordé personnellement et en exclusivité à l'occupant (et associés déclarés dans le dossier de candidature) et ne peut en aucun cas être rétrocédé par lui. Le non-respect de cette clause entraîne la résiliation immédiate et sans indemnisation aucune du contrat.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société entre le moment de l'attribution et la date d'occupation d'un emplacement, les effets de la présente convention cessent.

INSCRIPTION

Demande d'inscription au marché de Noël de Brie-Comte-Robert des 14/15 décembre 2024

IDENTIFICATION

Nom : Prénom :

Raison social

N° SIRET : **A défaut** : Joindre une attestation sur l'honneur.

Adresse :

Code postal Commune

Portable Courriel

Immatriculation du véhicule (obligatoire).....

***NATURE DES PRODUITS EXPOSES ET VENDUS : (seuls les produits mentionnés ci-après pourront être présentés lors du marché de Noël) y joindre les photos.**

.....
.....
.....

***ARTISAN :** oui non

*vise un commerce artisanal de produits maîtrisés du fait de la fabrication, de la préparation, de la conservation et/ou de la compétence professionnelle qu'il représente.

REVENDEUR UNIQUEMENT : oui non

NOMBRE DE TABLE (180/77cm) souhaité : Maximum 2 1

NOMBRE DE CHAISES : 1 ou 2

Joindre un RIB pour le remboursement de la caution et le paiement correspondant au (x) marché(s) de Noël choisi(s).

L'alimentation électrique du site étant limitée, chaque exposant ne pourra bénéficier de plus de 1Kw, pour cette raison, les systèmes de chauffages électriques sont proscrits.

****En cas de vente d'alcool, en préciser la nature. Pour rappel, seules sont autorisées les boissons alcoolisées du 3^{ème} groupe dans la classification officielle des boissons. L'autorisation de vente d'alcool est obligatoire et doit être demandée par le candidat 3 semaines au moins avant la date de la manifestation, à la Police municipale de la commune dans laquelle vous participez***

TARIFS pour 2 jours Brie Comte Robert

	Chalet individuel extérieur
Caution	100€
Location	75€

La participation au marché de Noël est gratuite pour **cette édition 2024** pour les personnes habitant ou travaillant sur le territoire Brie-Comte-Robert (sur justificatif), seule la caution sera due.

Après validation et confirmation de votre sélection, vous recevrez un titre de paiement du Trésor Public.

ATTENTION : la caution doit être payée et elle sera restituée à l'issue du marché. La caution pourra ne pas être restituée en cas de détérioration du matériel OU d'absence de l'exposant le jour J.

Il appartient à tout exposant de disposer de l'ensemble des matériels et raccords nécessaires à son installation (rallonge, P17, multiprise, éclairage, étagères, décorations, guirlandes, agrafeuse murale, chauffage à **pétrole** UNIQUEMENT (pour les chalets et barnums en extérieurs).

UN EXTINCTEUR est obligatoire POUR LES STANDS ET CHALETS DE RESTAURATION.

Annulation :

En cas d'annulation de l'évènement en raison d'un fait majeur, les participants seront informés dans les plus brefs délais.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du marché de Noël.

Date et signature :

*Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé **par** les Services Techniques de Brie-Comte-Robert pour [les marchés de Noël].*

*Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : **services municipaux de Brie-Comte-Robert.***

*Les données sont conservées pendant **1 an***

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter Monsieur Judicaël DA COSTA désigné par Le Maire de la ville de Brie Comte Robert, domicilié à l'Hôtel de Ville, 2 Rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert, en qualité de délégué à la protection des données

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

AUTORISATION DE PRISE DE VUE

Je soussigné(e)

Demeurant

Autorise la commune de Brie-Comte-Robert à me photographier et à diffuser les images si nécessaires.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, j'autorise la Commune à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.

Les photographies seront exploitées et utilisées directement par la Commune mais ne seront pas cédées à un tiers.

La Commune s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié(e) par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Fait à, le/...../.....

Signature

ANNEXE 5 : ENGAGEMENT DE RECUPERATION D'HUILE USAGEE ET/OU DE DECHETS CARNES

Je soussigné (e) :

Représentant-e légal-e de la société :

m'engage à récupérer :

Les huiles végétales usagées (arachide, olive, colza, palme, tournesol...) utilisées lors du

Marché de Noël organisé à Brie-Comte-Robert les 14 et 15 décembre 2024 pour les fritures, les préparations rissolées.

- La graisse de pâtisseries

- Les déchets carnés

Fait à

Le

Signature :